



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

N°09-03-2026/001 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 28 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 15 – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : 3 –Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Monsieur de Président demande à ses collègues s'ils ont des observations sur le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2025 qui leur ont été transmis par mail.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2025.

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance



Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **13 MARS 2026**
Publication/Notification/Affichage le : **13 MARS 2026**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

**N°09-03-2026/002 – VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES LUTINS
DU PARC**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 28 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 15 – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : 3 –Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

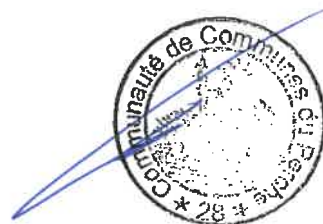
Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention pour 2026 à l'association Les Lutins du Parc (accueil de loisirs sur Beaumont les Autels) : 6 000 € (sous réserve d'ouverture du site).

Le conseil communautaire, à l'unanimité attribue la subvention à l'Association Les Lutins du Parc dans les conditions décrites ci-dessus.

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance



Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **13 MARS 2026**
Publication/Notification/Affichage le : **13 MARS 2026**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Vice-President delegate.





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

N°09-03-2026/003 – ADMISSION D'UN IMPAYE EN CREANCE ETEINTE

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 28 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 15 – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

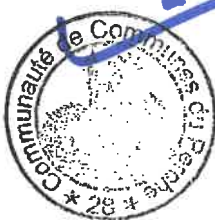
Pouvoirs : 3 – Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Monsieur le Président indique qu'il a reçu du centre des finances publiques une demande d'inscription au compte 6542 « Créances éteintes » de la somme de 2 900.89 € : suite à la publication au BODACC du Tribunal de Chartres le 27 novembre 2025 concernant le jugement de clôture de la société COCELIA.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance



Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **13 MARS 2026**
Publication/Notification/Affichage le : **13 MARS 2026**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

**N°09-03-2026/004 – DOSSIERS PERCHE AMBITION ET PERCHE AMBITION
IMMOBILIER**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 28 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 15 – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : 3 –Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Le comité de pilotage du programme Perche Ambition et Perche Immobilier s'est réuni le 6 février 2026.

Monsieur le Président informe les conseillers des avis formulés sur les dossiers présentés et sollicite leur vote pour l'attribution de la subvention communautaire dans le cadre du programme Perche Ambition et Perche Immobilier.

PI : Projet n°26PE01 : Sébastien HUET – Pharmacie Saint-Pol – Nogent-le-Rotrou - Communauté de Communes du Perche

Agrandissement de la pharmacie afin de permettre la réalisation des nouvelles missions du métier de pharmacien. Ce projet doit contribuer à améliorer l'accès aux soins via les nouvelles missions, de réaliser une salle pour de la télémedecine, une salle pour l'orthopédie (orthèses santards et sur mesure) et une pour la vaccination et les entretiens pharmaceutiques.

Projet : Immobilier

- Investissement global : 190 982 € HT
- Investissement éligible : 25 000 € HT
- Subvention proposée : 5 000 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable

PA : Projet n°26PE02 : Marie ONCESCU – Epicerie roumaine « Le Goût des Carpates » – Nogent-le-Rotrou - Communauté de Communes du Perche

Acquisition de vitrines réfrigérées et de mobiliers suite à la création de l'épicerie.

Projet : Matériel

- Investissement global : 12 323 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable.

PA : Projet n°26PE06 : Océane BRINDJONC – La frip' du Perche – Nogent-le-Rotrou - Communauté de Communes du Perche

Rachat du fonds de commerce de l'ancien commerce Java Discount, rue Villette Gâté, en vue de la réouverture de la boutique sous le nom « La frip' du Perche » en mars 2026.

Projet : Matériel

- Investissement global : 79 500 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable.

PA : Projet n°26PE04 : Cyril GASSELIN – Taxi Cyril – Chapelle Royale - Communauté de Communes du Perche

Acquisition d'une imprimante multifonction, d'une tablette et d'un PC.

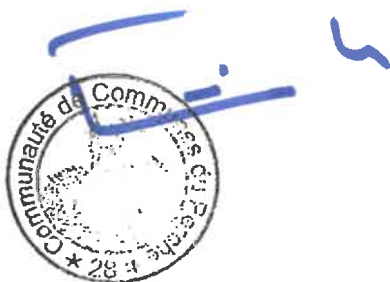
Projet : Matériel

- Investissement global : 3 274 € HT
- Investissement éligible : 3 274 € HT
- Subvention proposée : 982 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions.

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance



Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **13 MARS 2026**

13 MARS 2026

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Vice-Président délégué.





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

**N°09-03-2026/005 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE
L'ETUDE DEBITS MINIMA BIOLOGIQUE (DMB)**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **28** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAULT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **15** – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : **3** – Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Lors de la séance du 7 novembre 2022, une délibération avait été prise afin d'autoriser :

- Le Conseil départemental à se porter « maître d'ouvrage » pour l'étude des débits minima biologiques à l'échelle départementale ;

- La Communauté de Communes du Perche à participer à cette étude et d'intégrer le groupement de commandes (marché public) ;
- En accord avec les structures à compétence « GEMAPI », la clé de répartition retenue : le linéaire de cours d'eau (50%) ainsi que la population (50%) ;
- Le linéaire proposé et la population retenue pour être utilisés dans le calcul de la clé de répartition

Nous sommes sollicités concernant un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes de l'étude débits minima biologique (DMB).

Cet avenant vise à intégrer les évolutions des structures membres du groupement (fusions, transferts de compétences) suivants :

- le Syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA) et le Syndicat mixte des trois rivières (SM3R) ont fusionné, datant du 1 janvier 2024. Le syndicat issu de cette fusion (SMDVA) se substitue à ces deux structures pour l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention en vigueur.
- le Syndicat du bassin versant des 4 rivières (SBV4R) et le Syndicat SIRE 2 ont également fusionné datant du 1 janvier 2025. Le syndicat issu de cette fusion (SEBV) se substitue à ces deux structures pour l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention en vigueur.
- à la suite du transfert de la compétence GEMAPI des Communautés de communes Entre Beauce et Perche et Terres de Perche le 15 mai 2023, celles-ci sont remplacées au sein du groupement de commandes par le Syndicat mixte d'aménagement et de restauration des bassins versants du Loir et de l'Eure amont en Eure-et-Loir (SMAR Loir et Eure 28), qui reprend l'ensemble de leurs droits et obligations de ces dernières résultant de la convention en vigueur.

Ainsi, la clé de répartition modifiée, pour chacun des membres, est la suivante :

Structure	Linéaires de cours d'eau retenus (km)	Population (Nombre habitants)	Clé de répartition
SMAR Loir et Eure 28	389	97 669	33,1%
Chartres Métropole	60	129 264	19,1%
SEBV	127	69 192	15,4%
CC Perche	106	14 064	7,5%
SMDVA	80	32 410	8,3%
Agglo du Pays de Dreux	52	23 621	5,7%
SMAVA	41	11 945	3,7%
CC Forêts du Perche	47	7 265	3,4%
CC des Portes euréliennes d'Ile-de-France	12	17 620	2,8%
Pays houdanais	9	4 069	1,0%
Total	923	407 119	100%

La clé de répartition reste inchangée pour la Communauté de Communes du Perche.

Monsieur le Président, sollicite de ces collègues, l'autorisation à signer cet avenant et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer cet avenant et toute pièce relative à ce dossier.

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance



Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **13 MARS 2026**
Publication/Notification/Affichage le : **13 MARS 2026**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Vice-President delegate.





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

**N°09-03-2026/006 – VOTE DES TARIFS POUR LE SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EURE-ET-LOIR INGENIERIE**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **28** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **15** – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : **3** – Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

	Prestataire	Tarif usager /HT	Tarif usager /TTC	Tarifs ELI avant le 1 ^{er} avril 2026	Tarifs ELI après 1 ^{er} avril 2026
Adhésion à ELI	ELI	0,00 €	0,00 €	0,57 € /habitant DGF (tarif 2025)	0,20€/ habitant DGF (tarif pour l'année 2026)
Contrôle de bon fonctionnement (tous les 10 ans)					
Diagnostic initial ou contrôle périodique	ELI	0,00 €	0,00 €	89 € HT	92 € HT
Immeubles suivants (forfait global)	ELI	0,00 €	0,00 €	52 € HT	54 € HT
Contre visite avec passage caméra	ELI	77,27 €	85,00 €	52 € HT	54 € HT
3ème passage non honoré par le propriétaire ou son représentant	ELI	0,00 €	0,00 €	0 €	92 € HT
Diagnostic immobilier (vente) :					
Diagnostic - sans passage caméra 1er Immeuble	ELI	182,82 €	200,00 €	184 € HT	202 € HT
Diagnostic - avec passage caméra 1er Immeuble	ELI	222,73 €	245,00 €	225 € HT	247 € HT
Immeubles suivants générant des eaux usées domestiques sur la même propriété (forfait global)	ELI	122,73 €	125,00 €	123 € HT	135 € HT
Contre visite avec passage caméra	ELI	122,73 €	125,00 €	123 € HT	135 € HT
Permis de Construire, DP Travaux, Permis d'Aménager	ELI	90,91 €	100,00 €	0 € (compris dans l'adhésion)	210 € HT (à partir du 01/01/2026)
Certificat Urbanisme - Déclaration Préalable d'aménagement	ELI	45,45 €	50,00 €	0 € (compris dans l'adhésion)	0 € (compris dans l'adhésion)
Réhabilitation du système d'Assainissement Non- Collectif	ELI	0,00 €	0,00 €	0 € (compris dans l'adhésion)	210 € HT (à partir du 01/01/2026)

Les tarifs évoluent à compter du 1^{er} avril 2026.

Le souhait d'ELI est de diminuer la cotisation d'adhésion annuelle à Eure-et-Loir Ingénierie mais d'augmenter toutes les prestations proposées par le service assainissement non-collectif.

On constate donc une légère augmentation des contrôles de bon fonctionnement et des diagnostics dans le cadre d'une vente.

Jusqu'alors non facturées, les demandes d'urbanisme (DP travaux, PC, Permis d'Aménager) et de réhabilitation seront facturées à hauteur de 210 € HT.

La cotisation annuelle à Eure-et-Loir Ingénierie passe de 0,57 €/ habitant DGF à 0,20 €/ habitant DGF.

Pour information, la cotisation 2025 était de 11 168,36 €, elle s'élèvera à 3 953,40 € en 2026 (sur une base population de 19 767 habitants).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs d'Eure-et-Loir Ingénierie à compter du 01^{er} avril 2026.

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance



Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **13 MARS 2026**
Publication/Notification/Affichage le : **13 MARS 2026**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

N°09-03-2026/007 – VOTE DES TARIFS POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – VIDANGES GROUPEES POUR LES USAGERS

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 29 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAULT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 14 – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : 3 –Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Pour faire suite au choix du prestataire dans le cadre des prestations de vidanges groupées proposées par le service d'assainissement non collectif, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants auprès des usagers.

Vidange d'une fosse septique, traitement et dépotage (< 3m3)	205 €/HT
Vidange d'un bac à graisse dans le cadre d'une intervention groupée, transport et dépotage	120€/HT
Vidange d'un bac à graisse seul, transport et dépotage	130 €/HT
Traitement des matières	40 €/HT
Longueur de tuyau d'aspiration > 30 ml	Supplément de 30 €/HT (forfait)
Entretien d'un préfiltre indépendant de la fosse	55 €/HT
Déplacement sans prestation (absence au RDV ou présence de matières interdites dans l'ouvrage)	98 €/HT
Supplément pour une intervention d'urgence (sous 24H)	100 €/HT

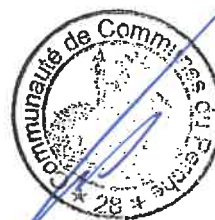
La TVA au taux en vigueur sera appliquée à ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs de l'entreprise VALMAT à compter du 01^{er} avril 2026.

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance



Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 13 MARS 2026
Publication/Notification/Affichage le : 13 MARS 2026

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

**N°09-03-2026/008 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC
UN AGRICULTEUR POUR L'ENTRETIEN DU SITE DE LA FLONERIE A ARCISSÉS**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 29 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAULT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 14 – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : 3 –Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Rapporteur : Monsieur RUHLMANN

La précédente convention pour la fauche deux fois par an des parcelles ZI37 et ZI40, ainsi que l'entretien une fois par an des talus et des zones inexploitable s'est achevée fin 2025.

Afin d'anticiper la prochaine fauche, il convient de rétablir une nouvelle convention avec ce même agriculteur.

Le forfait de rémunération qui est proposé à 1570 €/an pendant 5 ans pour l'agriculteur est le même que celui déjà voté en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition, approuve le forfait de rémunération annuel de 1570 euros pour l'agriculteur, autorise le Président ou son représentant à signer la convention en ce sens.

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **13 MARS 2026**
Publication/Notification/Affichage le : **13 MARS 2026**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

**N°09-03-2026/009 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PECHE DU SITE DE LA
FLONERIE A ARCISSSES**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAULT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **14** – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : **3** –Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

L'Association AAPPMA (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques) « La Nogentaise » entretient 45 km de rivières et contribue à la gestion des milieux aquatiques sur le territoire de la CC Perche.

La précédente convention étant achevée depuis 2022, nous sommes sollicités afin d'en rédiger une nouvelle.

Cette convention de mise à disposition gratuite du droit de pêche permet à l'AAPPMA d'engager des travaux d'entretien des berges et du cours d'eau, lutter contre les nuisibles (ragondins, rats musqués ou encore grand cormoran) mais aussi de faire respecter l'interdiction de circuler sur la digue avec un véhicule motorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition de convention avec l'AAPPMA, et autorise le Président ou son représentant à signer la convention en ce sens.

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance



Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **13 MARS 2026**
Publication/Notification/Affichage le : **13 MARS 2026**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

**N°09-03-2026/010 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIETAIRES
DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADES**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 29 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAULT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 14 – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAULT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : 3 –Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Le Comité technique du 20 janvier 2026, a statué sur les demandes de subventions des propriétaires conformément aux prescriptions et aux devis déposés.

Monsieur le Président propose d'attribuer la subvention selon le tableau présenté en annexe.

N° dossier	Propriétaire	Travaux	Adresse projet	Montant travaux éligible HT (€)	Subvention CDC (€)				Date agrément comité technique
					Tx %	Subvention	Plafond	Montant à payer	
26OF01	Monsieur et Madame GUISY Thierry	Piquetage et enduit à la chaux. Encadrements porte et fenêtres au mortier type patrimoine	19, rue du Sous-Lieutenant Germond 28330 Authon-du-Perche	4 170 €	25	1 042,50	3 000,00	1 042,50	20/01/2026
26OF02	Monsieur TAN Bun Kun	Projet considéré comme patrimonial. Piquetage et enduit à la chaux. Encadrements porte, fenêtres et chaîne d'angle au mortier type patrimoine,	01, place du Pont des Bordes 28330 Authon-du-Perche	15 560 €	25	3 890,00	4 000,00	3 890,00	20/01/2026
26OF03	SAS BROCELIANDE représentée par Monsieur BLONSKY Thomas	Peinture sur façade avec reprise des encadrements en pierre au mortier	28, rue de Sully 28400 Nogent-le-Rotrou	3 210 €	25	802,50 €	3 000,00	802,50	20/01/2026
26OF04	Monsieur et Madame MANIERE Michel	Piquetage et enduit à la chaux avec reprise des descentes de gouttières en zinc	55, rue Paul Deschanel 28400 Nogent-le-Rotrou	12 790,40 €	25	3 000,00	3 000,00	3 000,00	20/01/2026
26OF05	Monsieur et Madame GUENEDAL Jacques	Piquetage et enduit à la chaux avec reprise des encadrements des fenêtres et de la corniche	06, rue Tochon 28400 Nogent-le-Rotrou	11 310,00 €	25	2 827,25	3 000,00	2 827,50	20/01/2026

Monsieur le Président sollicite ses collègues pour valider ces subventions et l'autorise, lui ou son vice-Président aux finances et à l'habitat à signer la convention et tous les documents s'y référant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Vote favorable avec 32 voix pour sur les dossiers :

- 26OF01
- 26OF02
- 26OF04
- 26OF05

Vote favorable avec 31 voix pour et 1 abstention de Thomas BLONSKY pour le dossier SAS BROCELIANDE (26OF03)

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance



Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **13 MARS 2026**
Publication/Notification/Affichage le : **13 MARS 2026**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué



**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire****Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30****N°09-03-2026/011 – PROJET DE REFONTE DU SITE INTERNET DU PNR DU
PERCHE – VOLET « PROMOTION DE LA DESTINATION »**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAULT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **14** – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : **3** – Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Le Parc naturel régional (PNR) du Perche entame la refonte de son site internet et a engagé un travail de fond destiné à améliorer la lisibilité de ses missions (volet institutionnel).

Lors d'une réunion d'élus et de techniciens le 12 janvier 2026, le PNR a présenté aux communautés de communes composant son territoire les contours d'un projet collectif intégrant également un volet de promotion de la destination « Perche » sur

l'ensemble du périmètre du Parc. Les communautés de communes concernées par ce projet sont :

- Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche ;
- Communauté de communes Cœur de Perche
- Communauté de communes des Hauts du Perche ;
- Communauté de communes des Collines du Perche normand
- Communauté de communes du Perche ;
- Communauté de communes Terres de Perche ;
- Communauté de communes des Forêts du Perche ;
- Communauté de communes des Collines du Perche.

En tenant compte des deux volets, les premières estimations du projet global s'élèvent à 45 000 €.

Pour financer le volet « institutionnel », le Parc propose d'abonder à hauteur de 20 000 €.

Pour le reste à charge, le Parc propose la même clef de répartition (le nombre d'habitants) que pour le financement du Guide du Perche.

Après la mise en ligne du nouveau site, une participation annuelle sera demandée aux communautés de communes pour l'hébergement et la maintenance du volet de promotion de la destination qui sera déterminé ultérieurement.

Il sera demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir approuver le principe de participation au projet collectif pour le volet de promotion de la destination « Perche » du nouveau site internet du Parc naturel régional du Perche ; étant entendu qu'une nouvelle délibération interviendra après le résultat de la consultation des prestataires qui sera menée par le Parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve avec 29 voix pour, 2 voix contre Monsieur Thomas BLONSKY et Madame Julie RACHEL et 1 abstention de Madame Nicole DELASSAU le principe de participation au projet collectif pour le volet de promotion de la destination « Perche » du nouveau site internet du Parc naturel régional du Perche ; étant entendu qu'une nouvelle délibération interviendra après le résultat de la consultation des prestataires qui sera menée par le Parc..

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le :

13 MARS 2026

13 MARS 2026

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

**N°09-03-2026/012 – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)
COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE NOGENT-LE-ROTHOU, LE CCAS/SSIAD du
PERCHE, LA CAISSE DES ECOLES DE NOGENT-LE-ROTHOU ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAULT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **14** – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : **3** – Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que l'article L 251-5 du Code Général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial

(CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, département ou région) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de Nogent le Rotrou et le CCAS/SSIAD, la Caisse des Ecoles et la Communauté de communes du Perche. Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- La commune de Nogent-le-Rotrou = 153 agents
- Le CCAS/SSIAD = 60 agents
- La Caisse des Ecoles = 1 agent
- La Communauté de Communes du Perche = 57 agents

soit plus de 50 agents permettant la création d'un CST commun, rattaché pour son fonctionnement à la commune de Nogent-le-Rotrou.

Le Président propose donc la création d'un CST commun entre la commune de Nogent-le-Rotrou et le CCAS/SSIAD, la Caisse des Ecoles et la communauté de communes du Perche, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Créer un Comité Social Territorial Commun entre la commune de Nogent-le-Rotrou, le CCAS/SSIAD, la Caisse des Ecoles et la communauté de communes du Perche, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026
- Rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Nogent-le-Rotrou,
- Fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le Comité Social Territorial et notamment le nombre de représentants des collectivités ou établissements ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales.

- De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion d'Eure et Loire.

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance



Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **13 MARS 2026**
Publication/Notification/Affichage le : **13 MARS 2026**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

N°09-03-2026/013 – DELIBERATION INSTITUANT ET FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL POUR LES AGENTS A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 29 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAULT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 14 – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : 3 –Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2026

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Le Président de la Communauté de communes du Perche rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L.612-12 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Article 1. Le temps partiel sur autorisation

1.1 Les bénéficiaires

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet en activité ou en détachement,
- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet en activité ou en détachement,
- Aux agents contractuels de droit public en activité à temps complet et non-complet, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

1.2. Quotité

Pour les agents à temps complet, le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur au mi-temps.

- Pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein
- Pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.
-

1.3. Organisation

Il peut être organisé dans un cadre hebdomadaire

1.4. Demande et autorisation

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Les demandes d'autorisation devront être présentées deux mois avant la date souhaitée.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-6 du code des relations entre le public et l'administration.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- Devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- Devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Article 2. Le temps partiel de droit

2.1. Les bénéficiaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet, pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes en situation de handicap, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de la médecine du travail.

2.2. Quotité

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein (aucune autre possibilité n'est prévue par les textes).

2.3. Organisation

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : hebdomadaires

2.4. Demande et autorisation

L'autorisation sera accordée pour une période de 6 mois.

Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 3. Dispositions communes

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite

reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les modalités ainsi proposées.
- Qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} avril 2026,
-

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le :

13 MARS 2026

13 MARS 2026

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

**N°09-03-2026/014 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE A LA SUITE DE
L'AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT
SUPERIEUR A 10%**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAULT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **14** – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : **3** –Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la Communauté de communes du Perche pour 20 heures 30 min./ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu du travail à réaliser au niveau des maisons de santé, il est justifié de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi et de revaloriser le temps de travail.

Il appartient donc au CST, compte tenu des faits exposés, d'émettre un avis pour la modification du tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} avril 2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique à 20 h 30 minutes, et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique de 25 h 30 minutes correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Les membres du Comité Social Territorial réunis le 6.3.2026, sont amenés à rendre un avis sur le projet de suppression de l'emploi d'origine.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet de 20 h 30/35ème hebdomadaire.
- la création d'un emploi d'adjoint technique..., à temps non complet de 25 h 30/35ème hebdomadaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre .012

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance



Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **13 MARS 2026**

13 MARS 2026

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

**N°09-03-2026/015 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAULT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **14** – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAULT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : **3** –Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis du comité social territorial en date du **6 mars 2026**

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De la suppression des postes suivants :***

POSTE	Catégorie GRADE A SUPPRIMER	QUOTITE HORARE HEBDO	CHANGEMENT DE POSTE	NOMI NATION DIRECTE CATEGORIE C	RETRAITE	MUTA TION	POSTE NON POURVU	MODI FICATION QUOTITE HORAIRE	REPLA CEMENT DE L AGENT /MOTIF
- FILIERE ANIMATION									
Animateur, (ALSH, ADP)	C Adjoint animation ppal 2 ^{ème} Classe	35 H	1 TC						OUI
Animateur, (ALSH, ADP)	C Adjoint animation ppal 2 ^{ème} Classe	17 h 30		1.9.2025					Oui Poste 28 h
Animateur, (ALSH, ADP)	C Adjoint animation ppal 2 ^{ème} Classe	18 h		1.9.2025					OUI
Animateur, (ALSH, ADP)	C Adjoint animation ppal 2 ^{ème} Classe	18 h		1.9.2025					OUI
- FILIERE TECHNIQUE									
Conducteur de car	C Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	18 h						1.7.2025	Oui Poste 35 H
Conducteur de car	C Adjoint technique	6 H 30					31.8.2024		oui

[illegible]

- *D'établir / de modifier* le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2026.

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **13 MARS 2026**
Publication/Notification/Affichage le : **13 MARS 2026**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

**N°09-03-2026/016 – REPARTITION DE LA DEPENSE ENTRE LES DIFFERENTES
COLLECTIVITES POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU LOGICIEL RESSOURCES
HUMAINES**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **14** – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : **3** –Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Le service commun mutualisé de la communauté de communes du Perche traite chaque mois les paies et carrières de plus de 300 agents. L'outil informatique installé

dans les bureaux de la mairie de Nogent-le-Rotrou ou siège le service ressources humaines n'est plus adapté pour répondre aux besoins.

La mairie de Nogent-le-Rotrou a donc passé commande à Berger Levraut en décembre 2025 d'un nouveau logiciel : le pack avancé – migration e.paie pour un **montant global de 59 962 euros TTC** qui comprend :

- Contrat des services – tarif annuel,	14 560.00 € HT
- Prestations , pack de démarrage BLRH,	29 700.00 € HT
- Pack de formation.	<u>6 850.00 € HT</u>
TOTAL	<u>51 110.00 € HT</u>

La mairie de Nogent-le-Rotrou s'acquitte de la facture globale puis elle répartit donc la dépense entre les différentes collectivités au prorata du nombre d'agents au vu des tableaux des effectifs au 31 décembre 2025 :

COLLECTIVITES	AGENTS		DEPENSE 2026 En euros TTC
	NOMBRE	EN %	
VILLE	161	54.03	32 397.47
Communauté de communes du Perche (CDC)	51	17.11	10 259.50
Régie Transport de la CDC	10	3.36	2 014.72
CCAS	42	14.09	8 448.65
SSIAD	21	7.05	4 227.32
SICTOM	12	4.03	2 416.47
BASEL	1	0.33	197.87
Totaux	298 agents	100 %	59 962.00 euros

La commune de Nogent-le-Rotrou invite chaque collectivité à délibérer pour accepter la règle de répartition de la dépense 2026 et pour les années à venir.

La commune de Nogent-le-Rotrou émettra, chaque année, aux collectivités, syndicats, établissements précités, un titre de recettes correspondant au coût annuel selon la clé de répartition du % d'agents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De La répartition du coût de la dépense comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- D'Autoriser monsieur le maire à émettre chaque année les titres de recettes correspondants.

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le :

13 MARS 2026

13 MARS 2026

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Vice-Président délégué.





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

**N°09-03-2026/017 – REMBOURSEMENT DU RECOURS A L'INTERIM PAR LA
COMMUNE DE NOGENT-LE-ROTRON POUR LE SERVICE COMMUN
MUTUALISE RESSOURCES HUMAINES DE LA CDC DU PERCHE**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAULT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **14** – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : **3** –Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Par délibération du 6 mars 2026, la commune de Nogent-le-Rotrou acceptait de recourir à l'intérim pour pallier à l'absence d'un agent (congé maladie puis mutation) en attendant un recrutement sur un poste de gestionnaire RH.

La dépense liée à cette prestation devra être remboursée à la commune par la Communauté de communes du Perche.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider d'accepter de rembourser la commune des frais engendrés par le recours à une agence d'Intérim sur une période de trois mois à compter du 16 mars 2026. Le remboursement sera effectué sur présentation d'un titre de recettes par la commune de Nogent-le-Rotrou à la fin de la mission d'intérim.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accepter le remboursement auprès de la commune de Nogent-le-Rotrou des frais engendrés par le recours à une agence d'Intérim sur une période de trois mois à compter du 16 mars 2026.

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance



Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le :

13 MARS 2026

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

**N°09-03-2026/018 – CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS A TEMPS
COMPLET D'ASSISTANT DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES A
COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2026**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAULT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **14** – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : **3** –Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu des avancements de grades 2026, il convient de créer deux postes d'assistant de gestion des ressources humaines à temps complet (35 heures).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois rédacteurs (catégorie B).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1) De créer, deux emplois permanents d'assistant de gestion des ressources humaines dans le cadre d'emplois des REDACTEURS (Rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet en raison des besoins**

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Gestion d'un portefeuille d'agents au niveau de la carrière, la paie, la formation, la retraite, la maladie, la gestion du temps, les avancements et promotions

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes aux grades instituées dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) Autoriser que ces emplois soient éventuellement être pourvus par des contractuels, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment : L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté**

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un diplôme Baccalauréat + 2 ans dans le domaine des ressources humaines, et ou d'une expérience de trois années sur un emploi similaire

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie Ben se basant sur la grille indiciaire des rédacteurs

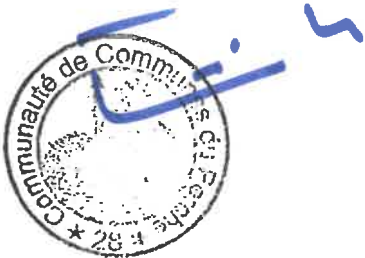
La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des

diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 3) **D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance



Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **13 MARS 2026**

13 MARS 2026

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

**N°09-03-2026/019 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET
DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT - POLE FINANCES / RESSOURCES
HUMAINES AU SERVICE COMMUN MUTUALISE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL
2026**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAULT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **14** – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : **3** –Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de l'avancement de grade 2026, il convient de créer un poste de directeur général adjoint – Pôle finances/ressources humaines au service commun mutualisé à temps complet (35 heures).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois ATTACHE (catégorie A).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1) De créer, un emploi permanent de directeur général adjoint – pôle finances /ressources humaines dans le cadre d'emplois des ATTACHES (attaché, attaché principal, attaché hors classe (catégorie A) à temps complet en raison des besoins**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- **assure la coordination générale des projets de la collectivité territoriale en lien avec le directeur général des services.** Il participe au processus de décision, à l'organisation et à la définition de la ligne stratégique de la collectivité et représente les services de son périmètre (finances, ressources humaines)

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) Autoriser que cet emploi soit éventuellement être pourvus par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :**

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un master en ressources humaines et /ou finances publiques et ou d'une expérience sur un poste similaire durant 3 années

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, en se basant sur la grille indiciaire des ATTACHES.

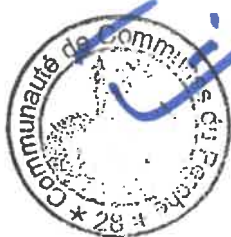
La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 3) **D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le :

13 MARS 2026

13 MARS 2026

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

**N°09-03-2026/020 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET
DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUE AU SERVICE COMMUN
MUTUALISE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2026**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAULT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **14** – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : **3** – Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST) .

Compte tenu de l'avancement de grade 2026, il convient de créer un poste de directeur des services techniques au service commun mutualisé à temps complet (35 heures).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs (catégorie A).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1) De créer, un emploi permanent de directeur des services techniques dans le cadre d'emplois des INGENIEURS (Ingénieur, ingénieur principal (catégorie A) à temps complet en raison des besoins**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Chargé de planifier, d'organiser et d'optimiser les services techniques pour une organisation. Il est responsable de la planification, de la recherche, de l'analyse et de l'exécution des projets techniques, ainsi que de la gestion des activités et des ressources techniques.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) Autoriser que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :**

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier de connaissances bâties et de voirie et de compétences managériales, et ou d'une expérience professionnelle de 3 années sur un emploi similaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, en se basant sur la grille indiciaire des INGENIEURS.

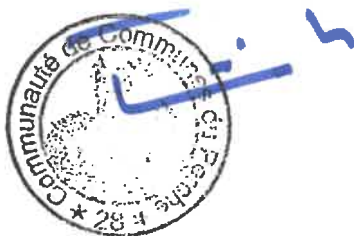
La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des

diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 3) **D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance



Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **13 MARS 2026**

13 MARS 2026

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

**N°09-03-2026/021 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET
DE CHARGE DE COOPERATION CTSF A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2026**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAULT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **14** – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAULT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : **3** –Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant

sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Il convient de créer un poste chargé de coopération CTS à temps complet (35 heures) afin de répondre aux besoins.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois ATTACHE (catégorie A).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1) De créer, un emploi permanent de Chargé de coopération CTSF dans le cadre d'emplois des ATTACHES (attaché, attaché principal, attaché hors classe (catégorie A) à temps complet en raison des besoins**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Le chargé de coopération suit la mise en œuvre et coordonne les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de coordination du territoire.

Il a vocation à articuler les projets visant au maintien et au développement des services aux familles coconstruits et formalisés entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités dans le cadre d'une Convention territoriale.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) Autoriser que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique** qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment : L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un diplôme baccalauréat + 2 ans et ou d'une expérience professionnelle de 3 années sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, en se basant sur la grille indiciaire des ATTACHES

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour

une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance



Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Publication/Notification/Affichage le : **13 MARS 2026**

13 MARS 2026

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

**N°09-03-2026/022 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET
DU DIRECTEUR DU POLE ENFANCE JEUNESSE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL
2026**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : **29** – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **14** – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : **3** –Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST) .

Il convient de créer un poste directeur du Pôle Enfance Jeunesse à temps complet (35 heures) afin de répondre aux besoins suite à la fin du détachement de l'agent en poste.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois ATTACHE (catégorie A).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1) De créer, un emploi permanent de Directeur du Pôle Enfance Jeunesse dans le cadre d'emplois des ATTACHES (attaché, attaché principal, (catégorie A)) à temps complet en raison des besoins**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Participe à la définition des orientations stratégiques en matière d'enfance-jeunesse,
- Organise et pilote, sur le plan opérationnel, le service petite enfance et jeunesse de la communauté de communes du Perche

Le chargé de coopération suit la mise en œuvre et coordonne les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de coordination du territoire.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) Autoriser que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique** qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un niveau Baccalauréat + 2ans dans le domaine de l'enfance-jeunesse et ou d'une expérience professionnelle de trois années sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A en se basant sur la grille indiciaire des ATTACHES

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

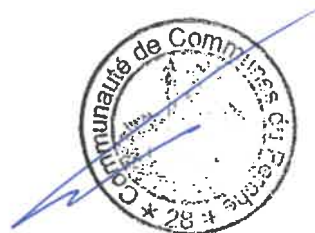
En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance



Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **13 MARS 2026**
Publication/Notification/Affichage le : **13 MARS 2026**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué





**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Communautaire**

Séance du 9 mars 2026 à 18 heures 30

**N°09-03-2026/023 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET
D'ASSISTANT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES A COMPTER DU 1^{ER}
AVRIL 2026**

L'An deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, sur convocation dématérialisée de Monsieur Jérémie CRABBE, Président, en date du trois mars deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de son Président, dans la salle de la mairie de Saint-Jean-Pierre-Fixte, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 46

ETAIENT PRESENTS : 29 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAULT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 14 – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : 3 –Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu des avancements de grade 2026, il convient de créer un poste d'assistant du directeur général des services (service commun mutualisé) à temps complet (35 heures) afin de répondre aux besoins.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS (catégorie B).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1) De créer, un emploi permanent d'assistant du directeur général des services dans le cadre d'emplois des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe), (catégorie B) à temps complet en raison des besoins**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Apporte une assistance au directeur général des services en termes d'organisation, de gestion des conseils, de communication, d'information, d'accueil, de suivi et classement de dossiers.
- Référente marchés publics
- Suivi des subventions.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) Autoriser que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique** qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un diplôme de niveau BAC +2 ans d'étude, et ou de 3 années d'expérience dans un poste similaire.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B en se basant sur la grille indiciaire des REDACTEURS

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes

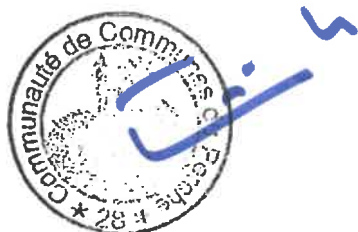
détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 3) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Catherine CATESSON
Secrétaire de séance

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté
de Communes du Perche.



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : **13 MARS 2026**
Publication/Notification/Affichage le : **13 MARS 2026**

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage
Pour le Président,
Vice-Président délégué

